

## **PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

### **SECTION : ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU**

Cette section doit être signée par le producteur forestier ou son représentant autorisé en vertu d'une procuration (propriétaire ou locataire de terres publiques indivis et société) ou d'une résolution (compagnie et coopérative). La résolution ou procuration utilisée dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier est valide si elle s'applique aussi pour des fins de demande d'aide financière.

Le propriétaire de la superficie sous aménagement doit prendre connaissance du libellé de l'encadré avant d'y apposer sa signature.

#### **ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU**

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts. Je conviens que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété et par conséquent :

Je m'engage :

- à protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés;
- à dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, dans les dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes;
- à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme;
- dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter.

Producteur forestier reconnu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **SECTION : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Cette section désigne le bénéficiaire de l'aide financière accordée par l'Agence dans le cadre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Cette aide financière est accordée par l'Agence une fois les travaux réalisés et le rapport d'exécution présenté par le conseiller forestier accrédité par l'Agence.

Le conseiller forestier ou le producteur forestier reconnu peut être désigné bénéficiaire de la participation financière de l'Agence pour des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées.

Le bénéficiaire de la participation financière de l'Agence est assujéti aux taxes à la consommation pour les biens et services acquis avec l'aide financière.

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

- Je, Conseiller forestier accrédité  ou Producteur forestier reconnu , demande à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes.
- En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, je reconnais que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence me désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, je reconnais que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujétiés aux taxes à la consommation.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_